

## **Injection du biogaz dans le réseau de gaz naturel : avis favorable de l'AFSSET**

<http://www.solagro.org/site/355.html> consulté le 3 avril 2009

L'AFSSET (\*) a rendu public son avis sur l'injection de biogaz dans le réseau public de gaz naturel ce mardi 7 Octobre 2008 lors de la journée ADEME sur le biogaz agricole (500 participants). Il est positif (sauf pour le biogaz de station d'épuration). Il n'y a pas de risque sanitaire spécifique au biogaz, par rapport au gaz naturel, que ce biogaz provienne de méthanisation de résidus agricoles, agro-alimentaires, de biodéchets ménagers, de déchets municipaux, de centre de stockage de déchets non dangereux (déchets municipaux et déchets industriels banals).

Cet avis met fin à 10 ans de polémique sur la dangerosité du biogaz. Il doit être maintenant entériné par le gouvernement. Le représentant du MEEDDADT, commanditaire de l'étude et présent dans la salle, n'a pas donné de délais, mais nul ne doute que face à l'urgence climatique nous aurons une décision dans un proche délai.

Par ailleurs, une Directive européenne en préparation pourrait stipuler que les frais de raccordement des installations de biogaz au réseau de gaz naturel, soient à la charge du distributeur et non du producteur. Ceci inclurait le coût de la canalisation, jusqu'à 15 km ; la station d'odorisation (on injecte une molécule soufrée), le comptage, la régulation de pression...

Il restera à trouver des acheteurs pour ce gaz renouvelable. Pour l'heure, nous militons à Solagro pour un tarif d'achat sur le même principe que le tarif d'achat de l'électricité, avec financement du surcoût par la CSPE.

*Le soutien au gaz renouvelable pourrait être construit à l'image des dispositifs de soutien à l'électricité renouvelable :*

- *Obligation d'achat de la part des distributeurs locaux*
- *Prix d'achat garanti sur le long terme, à un niveau suffisamment attractif pour les producteurs*
- *Le surcoût par rapport au prix du marché est financé par la CSPE*

Pour cela, il faudra créer une demande. Il "suffit" que des collectivités locales ou des entreprises demandent une fraction de gaz renouvelable lorsqu'ils passent des appels d'offres de fourniture de gaz. Les fournisseurs devront alors s'assurer d'un approvisionnement en gaz vert, certifié, et pour cela ils devront proposer des tarifs incitatifs pour les producteurs.

Enfin, la possibilité d'injecter sur le réseau relance indirectement la filière biogaz carburant. Jusqu'à présent, diverses considérations technico-économiques limitent cette application à des contextes particuliers, notamment aux grandes villes disposant d'une importante flotte captive de véhicules. Avec l'injection réseau, on peut imaginer que toute collectivité ou entreprise utilisatrice de GNV pourrait passer contrat avec un fournisseur de bioGNV afin de garantir un approvisionnement jusqu'à 100% renouvelable - sur le principe des certificats verts ou des offres vertes des fournisseurs d'électricité.

Le biogaz carburant présente l'intérêt d'être issu de la biomasse, mais sans les inconvénients des biocarburants 1ere génération (pas de concurrence d'usage des sols), il est disponible (à la différence des carburants 2eme génération qui sont très loin d'être opérationnels), il offre une relativement bonne autonomie à la différence des véhicules électriques et son stockage ne nécessite pas de métaux rares (lithium). En outre, le bioGNV 2nde génération pourra à l'avenir alimenter des piles à combustibles plutôt que des moteurs thermiques, moyennant un reformage interne du CH4 en H2, avec des rendements très élevés, et sans les inconvénients

majeurs du stockage de l'hydrogène.

\* AFSSET : Agence Française de la Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail. Elle a été saisie en octobre 2006 pour donner un avis sur l'injection de biogaz épuré dans le réseau de gaz naturel, suite à une demande de Lille Métropole, dans le cadre de la loi de 2003 sur le marché du gaz naturel qui autorise l'injection sous couvert d'un avis favorable d'une autorité sanitaire.